

L'intérieur : la plomberie - l'électricité et l'entretien à votre charge

QUELQUES EXEMPLES D'ÉLÉMENTS À VOTRE CHARGE.

LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

- Remplacer les interrupteurs, prises, coupe-circuit, fusibles, ampoules et tubes lumineux.
- Réparer ou remplacer les baguettes ou gaines de protection.
- Nettoyer et dépeussier les convecteurs, remplacer le bouton marche/arrêt, le thermostat.
- Réparer ou remplacer le combiné de l'interphone à la suite d'une détérioration de votre part
- Entretien des plaques de cuisson électriques, le réfrigérateur pour les chambres d'étudiants et les résidences pour personnes âgées seulement.

Qui fait quoi ?

■ Vous

■ **MACONhabitat***

■ **L'entreprise titulaire du contrat d'entretien**

3 couleurs ont été utilisées pour vous permettre de savoir qui doit se charger de quoi :

* Certaines réparations sont à votre charge, mais MACONhabitat peut se substituer à vous contre facturation et après votre acceptation écrite des travaux. Exemple : volets roulants (changement de lame, courroie, enrouleur...), interphone (combiné ...)

Toute détérioration de votre fait est à votre charge

LES PARTIES INTÉRIEURES

Plafonds, murs et cloisons

- Les maintenir en état de propreté
- Procéder aux raccords de peinture et tapisserie (voir règlement état des lieux)
- Remettre en place ou remplacer quelques éléments des matériaux de revêtement (faïence, mosaïque, matière plastique)

Revêtements de sols

- Cirer votre parquet et entretenir la vitrification le cas échéant.
- Maintenir les sols plastiques en état de propreté

Placards et menuiseries

- Remplacer les tablettes et tasseaux de placards, réparer leur dispositif de fermeture

LES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE

Canalisations de gaz

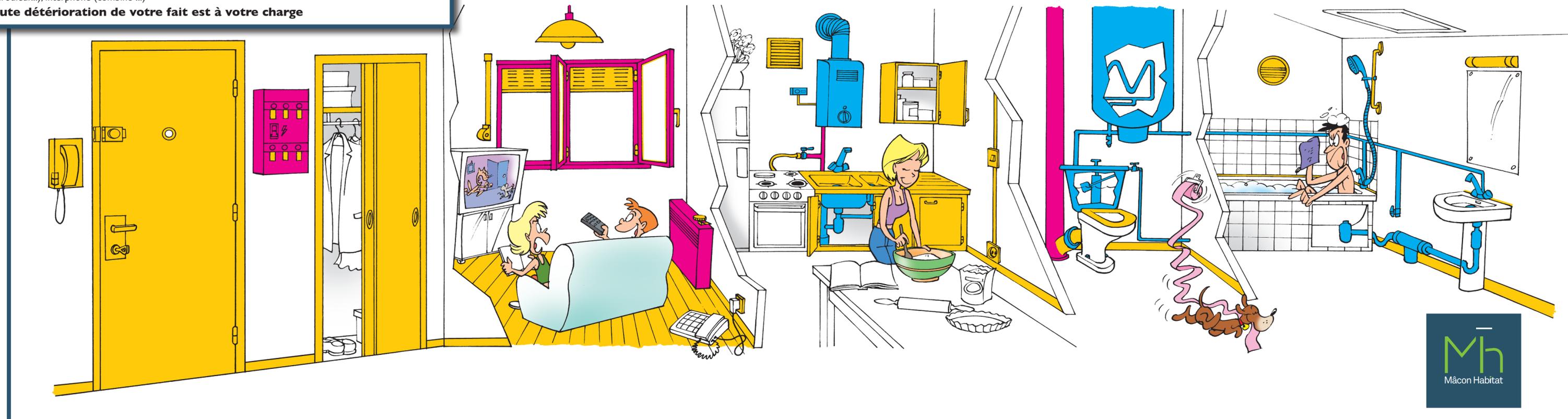
- **Pour votre sécurité, ne pas boucher et entretenir les entrées et sorties d'air (grilles d'aération)**
- **Remplacer les tuyaux souples de raccordement gaz à leur date de péremption**
- **Le remplacement du robinet de gaz détérioré est à votre charge, faire appel à un professionnel agréé**

Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie

MACONhabitat a souscrit un contrat d'entretien pour les appareils de production d'eau chaude et la robinetterie (voir avec votre gardien ou votre agence pour plus de détails).

Éviers et appareils sanitaires

- Enlever les dépôts de calcaire
- Réparer les éclats sur les appareils sanitaires
- Entretien des joints d'étanchéité, les fixations des éviers et appareils sanitaires
- Remplacer les abattants des W.C.
- Effectuer, si nécessaire, le débouchage des évacuations des éviers et appareils sanitaires



électricité

plomberie

L'extérieur

LES PARTIES EXTÉRIEURES

Le jardin privatif

- Entretien courant : maintenir en état de propreté les allées et tondre les pelouses, tailler et débroussailler les haies (1,20 mètre de hauteur) et végétaux, maintenir en état les clôtures.
- Nettoyer les grilles d'évacuation des eaux pluviales

Les Balcons – terrasses – loggias

- Propreté et hygiène des sols : éviter l'utilisation de l'eau de javel et le lavage à grande eau.
- Déboucher régulièrement les évacuations d'eau et ne pas laisser mousse et autres végétaux s'installer
- Ne pas secouer les tapis contre les façades (dégradation du crépis, gêne pour vos voisins)
- Ne pas suspendre de linge à l'extérieur du balcon, ni de bacs à fleurs (risque de chutes...)

Les Locaux annexes et boîtes aux lettres

- Si vous disposez d'une cave, d'un grenier ou d'un garage : les entretenir au même titre que votre logement.
- La boîte aux lettres fait partie du logement, **son parfait entretien est de votre responsabilité.**

LES OUVERTURES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES

Portes, fenêtres, châssis de toit, portes de garages

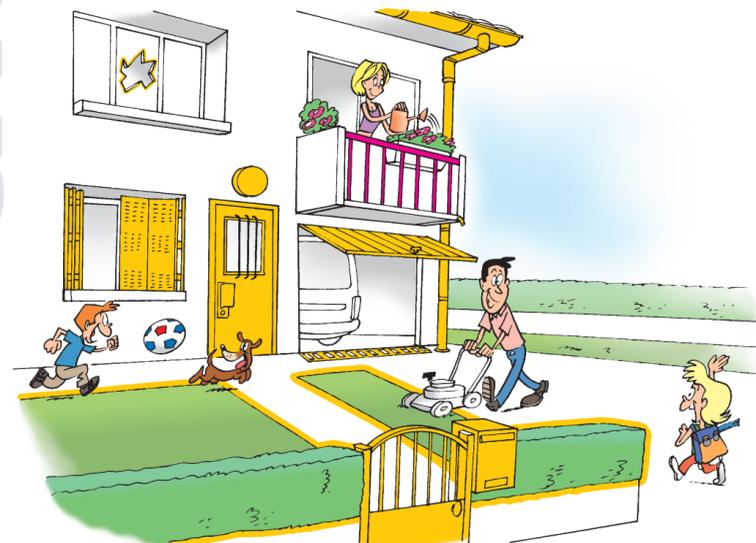
- Graisser les gonds, paumelles, charnières et serrures au moins une fois par an.
- Remplacer ou réparer, si nécessaire, les boutons et poignées de portes ou fenêtres, gonds, crémones et espagnolettes, clavettes, verrous et clés égarées ou détériorées, les serrures
- Ne pas obstruer et nettoyer les entrées d'air au moins deux fois par an.

Volets, volets roulants et rideaux d'occultation

- Remplacer les sangles, poulies, lames, les chaînettes et arrêts de volets et jalousies, les rideaux de châssis de toit.

Vitrage

- Remplacer les vitres détériorées
- Refaire les mastics si besoin.



L'Agence
— Mâcon Habitat —

257 Rue de Paris
Tél. : 03 85 21 63 63
Email : agence@macon-habitat.com
www.macon-habitat.com

Entretien et réparations à la charge du locataire



MACONhabitat effectue les gros travaux de réparation ou d'entretien de votre logement.
De votre côté, **vous devez prendre en charge l'entretien courant.**
Le décret n°87.712 du 26 Août 1987 définit les réparations locatives, c'est-à-dire celles que vous devez effectuer ou faire effectuer par l'entreprise de votre choix.
Il ne s'agit que d'une **liste indicative et non exhaustive.**
Pour illustrer cette liste, nous invitons à consulter le dépliant suivant :